

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

**BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT -  
EXERCICE 2025**

Vu les articles du code général des collectivités territoriales en lien avec l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires portant sur l'exercice 2025 et présenté lors de la séance du Conseil du 20 décembre 2024 ;

**I. Exposé des motifs**

Le budget annexe Opérations d'aménagement (OPA), créé en 2004, retrace les opérations d'aménagement réalisées en régie. Ces opérations entrent dans le champ d'application de la TVA.

Les dépenses d'aménagement sont imputées sur la section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en investissement, par opérations d'ordre (entrées de stock).

Les recettes de commercialisation des parcelles aménagées sont imputées en section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en investissement, par opérations d'ordre (sorties de stock).

Les dépenses de réseau (voirie, assainissement) sont imputées en section d'investissement, puis cédées à leur valeur hors taxes au budget général, à l'achèvement de l'opération.

Ce budget constitue un service public administratif (SPA). Il peut donc être équilibré par une subvention d'équilibre (en fonctionnement) et par une avance remboursable (en investissement). À l'issue des ventes de lots, le prix de vente doit permettre de rembourser l'avance.

Budget	Date de création	Type de service public	Nomenclature comptable	Gestion de la TVA
Opérations d'Aménagement	01/01/2004	SPA	M 57 Comptabilité de stocks	Budget hors taxes

En 2025, les masses budgétaires représentent 90 k€ et augmentent de 87 k€ par rapport au BP 2024.

La balance de l'exercice 2025 est jointe en annexe n° 1.

Les zones d'aménagement du budget annexe Opérations d'aménagement sont arrivées à maturité.

De ce fait, le BP 2025 comporte très peu de dépenses :

- en dépense réelle de fonctionnement, hors mouvement interbudgétaire, aucune inscription n'est prévue ;
- en section d'investissement, 2 k€ de travaux de remise en état de bâtiment.

Par ailleurs, une évolution du stock de terrain aménagé suite à des opérations de cession se traduit par un mouvement d'ordre d'un montant de 43 978 € en dépense sur la section d'investissement et en recette sur la section de fonctionnement.

L'équilibre des sections est donc assuré par une avance remboursable d'un montant de 45 978 € sur la section d'investissement et par le remboursement d'une subvention d'équilibre du budget Opérations d'aménagement au bénéfice du budget général d'un montant de 43 978 € en section de fonctionnement.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver le budget primitif 2025 du budget Opérations d'aménagement tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 89 955,40 € ;
- 2) De voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 3) De fixer le montant de remboursement de la subvention d'équilibre versée par le budget Opérations d'aménagement à 43 978 €. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
- 4) De fixer le montant de l'avance remboursable en investissement versée par le budget général à 45 978 €. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;

- 5) D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;
- 6) De voter le budget sans reprise des résultats.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.